

AGEFIPH

192 avenue Aristide Briand
92226 Bagneux Cedex
Tél. : 0811 37 38 39

www.agefiph.fr

FIPHFP

Arcueil 3
16/18 rue Berthollet
94113 Arcueil Cedex
Tél. : 01 58 50 99 33

www.fiphfp.fr

Les personnes handicapées et l'emploi

Les chiffres clés

Avril 2010



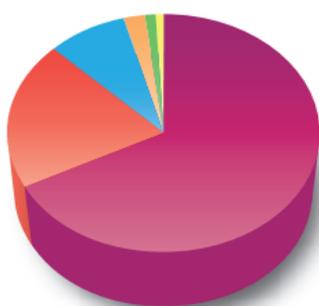
L'OBLIGATION D'EMPLOI

- 1 Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- 2 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé assujetti
- 3 La contribution à l'Agefiph
- 4 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public assujetti
- 5 La contribution au FIPHFP

1 Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi Zoom sur les établissements assujettis

La loi fixe à tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6 % de l'effectif total).

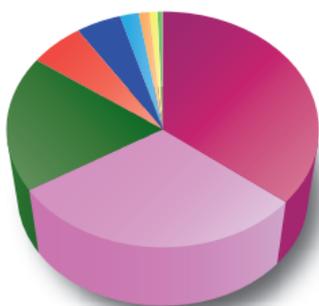
Nature des principaux bénéficiaires de la loi dans le secteur privé



- 67,5 % Reconnus par les CDAPH / Cotorep
- 20,2 % Accidentés du travail et maladies professionnelles (avec taux IPP ≥ 10%)
- 8,3 % Pensionnés d'invalidité
- 2,3 % Titulaires de la carte d'invalidité (avec taux IPP ≥ 80%)
- 1,0 % Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- 0,7 % Mutilés de guerre titulaires d'une pension militaire et assimilés

Source : Dares, l'emploi des travailleurs handicapés en 2007

Nature des principaux bénéficiaires de la loi dans le secteur public



- 35,6 % Reconnus par les CDAPH / Cotorep
- 30,9 % Agents reclassés ou assimilés
- 18,5 % Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- 5,8 % Accidentés du travail et maladies professionnelles (avec taux IPP ≥ 10%)
- 4,7 % Titulaires d'un emploi réservé
- 2,1 % Pensionnés d'invalidité
- 1,0 % Titulaires de la carte d'invalidité (avec taux IPP ≥ 80%)
- 0,9 % Mutilés de guerre titulaires d'une pension militaire et assimilés
- 0,4 % Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Source : FIPHFP, 2008

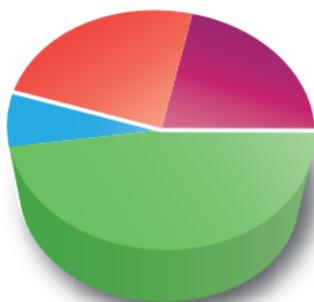
2 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur privé assujetti

Les employeurs privés peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités, notamment :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (contrats de sous-traitance, prestations de services avec des établissements et services d'aide par le travail (Esat), des entreprises adaptées (EA) ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD) dans la limite de la moitié du quota, accueil de stagiaires de la formation professionnelle),
- la mise en œuvre d'un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.

La réponse à l'obligation d'emploi des établissements privés assujettis

(% d'établissements assujettis en 2007)



45 % ont un quota de travailleurs handicapés < 6 %
(57 000 établissements contribuant à l'Agefiph)

■ **24 %** ont un quota > 0 %

■ **21 %** ont un quota = 0
(ni emploi direct, ni sous-traitance)

55 % ont un quota de travailleurs handicapés ≥ 6 % ou ont signé un accord agréé (69 200 établissements)

■ **48 %** ont un quota ≥ 6 %

■ **7 %** ont signé un accord agréé

Sources : Agefiph (pour les établissements contributants) et Dares

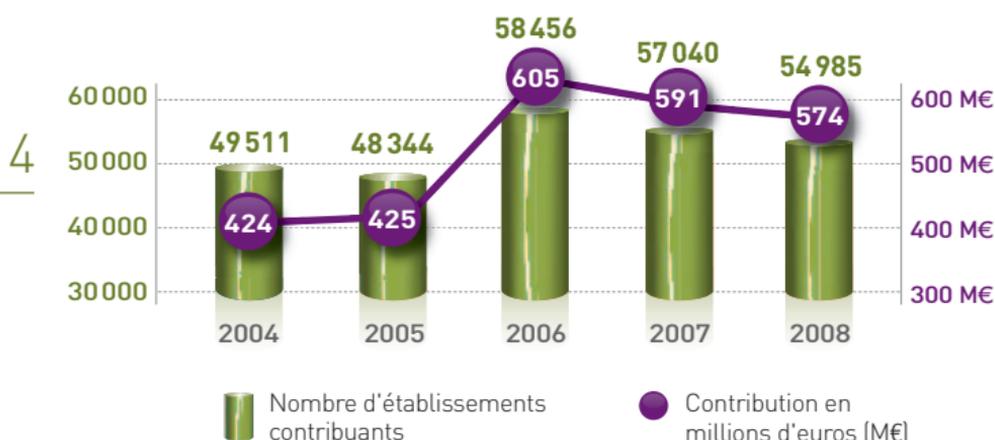
L'OBLIGATION D'EMPLOI



3 La contribution à l'Agefiph

Les modifications apportées par la loi du 11 février 2005 pour renforcer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont entraîné une augmentation de la contribution des entreprises, qui tend aujourd'hui à se réduire.

Evolution de la contribution au fonds privé et du nombre d'établissements privés contributeurs



Source : Agefiph

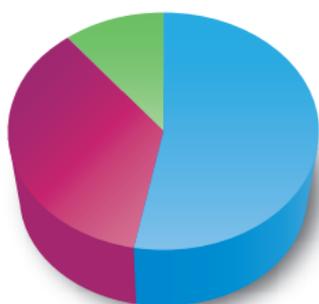
4 La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public assujéti

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités :

- l'emploi direct de personnes handicapées,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le code du travail et donnant lieu au calcul d'équivalents bénéficiaires (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail),
- le versement d'une contribution au FIPHFP.

La réponse à l'obligation d'emploi dans le secteur public

(% des employeurs assujettis)



- **53,1 %** Contribution + emploi de travailleurs handicapés + équivalents
- **36,6 %** Emploi de travailleurs handicapés et équivalents uniquement
- **10,3 %** Contribution uniquement

Source : FIPHFP, 2008

5 La contribution au FIPHFP

Evolution de la contribution au fonds public et du nombre d'employeurs publics contributeurs



Source : FIPHFP

En raison essentiellement de l'accroissement du taux de contribution qui est passé en trois ans de 40 % à 80 %, le montant des contributions enregistre sur la période une hausse de 76 M€ (+ 70 %). La loi prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution jusqu'en 2010.

Les employeurs publics bénéficient ainsi d'un abattement jusqu'en 2009 inclus :

- **abattement de 60 % pour l'année 2007** (situation au 1^{er} janvier 2006),
- **abattement de 40 % pour l'année 2008** (situation au 1^{er} janvier 2007),
- **abattement de 20 % pour l'année 2009** (situation au 1^{er} janvier 2008),
- **en 2010, cet abattement disparaîtra.**

LES PERSONNES HANDICAPÉES ET L'EMPLOI

- 1 L'emploi en milieu ordinaire de travail
- 2 L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée
- 3 Les demandeurs d'emploi handicapés

1 L'emploi en milieu ordinaire de travail

Dans le secteur privé assujetti

En 2007, **126 200** établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. On recensait **262 700** travailleurs handicapés dans ces établissements.

Taux d'emploi réel* de travailleurs handicapés en 2007 dans le secteur privé sans accord spécifique travailleurs handicapés : **2,4 %**.

* Part des travailleurs handicapés dans l'effectif total des établissements en équivalent temps plein (ETP)



Principales caractéristiques des salariés du secteur privé assujetti

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés
Part des 50 ans et +	23 %	41 %
Part des femmes	41 %	36 %
Part des ouvriers	33 %	54 %
Part des CDI à temps partiel	12 %	23 %

Source : Dares, l'emploi des travailleurs handicapés en 2007

Dans le secteur public assujetti

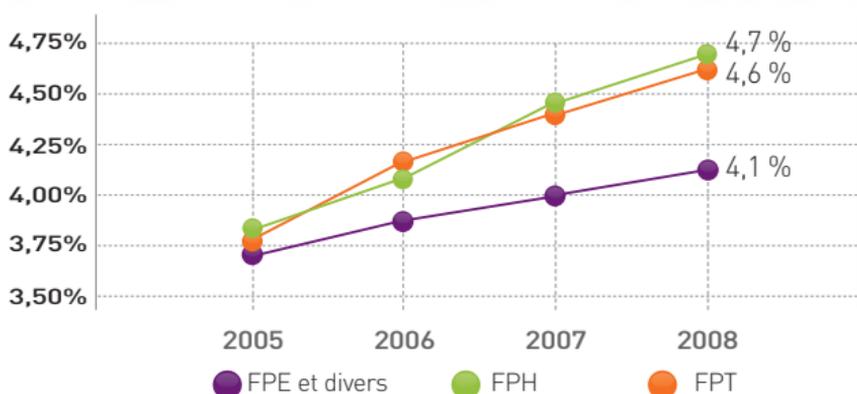
Au 1^{er} janvier 2008, **9 760** employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ont effectué leur déclaration au FIPHFP. Ces employeurs comptaient à cette date **194 315** travailleurs handicapés dans leurs effectifs, avec une répartition de 47 % pour l'Etat, les établissements publics nationaux de sécurité sociale, les organismes consulaires et la Poste (FPE et divers), 21 % pour la fonction publique hospitalière (FPH) et 32 % pour la fonction publique territoriale (FPT).

Afin de respecter l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, les employeurs publics doivent atteindre un taux légal d'emploi* de 6 %.

Taux légal d'emploi de travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2008 pour l'ensemble des employeurs publics : **4,4 %**.

* Ce taux est défini par le rapport entre, d'une part, la somme obtenue en ajoutant aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, des équivalents bénéficiaires, calculés à partir de certaines dépenses prévues par le code du travail (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs handicapés, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagement de postes de travail), et d'autre part, l'effectif physique total rémunéré.

Evolution du taux légal d'emploi dans le secteur public assujetti



Principales caractéristiques des salariés du secteur public assujetti

	Ensemble des salariés	Salariés handicapés
Part des 55 ans et +	15 %	13 %
Part des femmes	59 %	49 %
Part des agents de catégorie C**	46 %	67 %

**Agents de catégorie C : fonctions d'exécution (comparable aux employés et ouvriers)

Source : FIPHFP, 2008

LES PERSONNES HANDICAPÉES ET L'EMPLOI



2

L'emploi en milieu protégé et en entreprise adaptée

1 329 Esat

en 2009

116 211

travailleurs
handicapés*
(+ 1,2 %)

Source : ASP

637 EA

en 2009

29 702

travailleurs
handicapés*
(+ 4,1 %)

* En personnes physiques

Les établissements et services d'aide par le travail (Esat), dénommés avant 2005 centres d'aide par le travail (CAT), sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les entreprises adaptées (EA) précédemment appelées ateliers protégés (AP), sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

3 Les demandeurs d'emploi handicapés

Les travailleurs handicapés inscrits à Pôle emploi, catégories A,B,C* – France entière

	Décembre 2007	Décembre 2008	Décembre 2009
Demandeurs d'emploi tous publics en fin de mois	3 323 169	3 501 194	4 139 879 + 18,2% en 1 an
Demandeurs d'emploi handicapés en fin de mois	230 119	228 632	250 256 + 9,5% en 1 an
% de travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi	6,9 %	6,5 %	6,0 %

* Les catégories statistiques A,B,C correspondent à l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Elles correspondent aux catégories administratives 1.2.3.6.7.8.

Les principales caractéristiques des demandeurs d'emploi à fin décembre 2009



Source : Pôle emploi

LES MOYENS

- 1 Les travailleurs handicapés dans la politique de l'emploi (secteurs marchand et non marchand)
- 2 Les financements et les interventions de l'Agefiph
- 3 Les financements et les interventions du FIPHFP

1 Les travailleurs handicapés dans la politique de l'emploi (secteurs marchand et non marchand)

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés.

Depuis 2007, on compte quatre principaux contrats :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...),
- le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant de minima sociaux (revenu minimum d'insertion (RMI), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH)),
- le contrat initiative emploi (CIE) est un contrat de travail du secteur marchand, dont l'objectif est d'inciter à l'embauche des personnes en difficulté sur le marché du travail, en allégeant le coût du travail,
- le contrat insertion – revenu minimum d'activité (CI-RMA) vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



Les aides publiques à l'emploi en 2009

12 041 CAE

travailleurs handicapés

6,3 %

de l'ensemble des CAE

3 811 CAV

travailleurs handicapés

8,0 %

de l'ensemble des CAV

2 805 CIE

travailleurs handicapés

2,8 %

de l'ensemble des CIE

443 CI-RMA*

travailleurs handicapés

8,1 %

de l'ensemble des CI-RMA

Source : Dares

* Hors RMI

LES MOYENS

2 Les financements et les interventions de l'Agefiph

La mission de l'Agefiph : issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les financements de l'Agefiph : à qui s'adressent-ils ?

- aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 11 février 2005,
- aux entreprises du secteur privé (y compris celles dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- aux opérateurs de terrain (organismes de formation, acteurs du placement et du maintien...).

Les principaux domaines d'intervention de l'Agefiph :

- mobilisation du monde économique,
- formation,
- insertion et maintien dans l'emploi,
- compensation du handicap.

Evolution des financements, des aides et appuis de l'Agefiph

	2008	2009
Financements (M€)	584,1 M€	692,9 M€
Budget courant	484,0 M€	506,5 M€
Budget complémentaire (prime initiative emploi, vie au travail, diagnostic établissements "quota zéro", développement de la formation, appui projet, ...)	100,0 M€	146,9 M€
Plan de soutien	-	39,5 M€
Nombre d'aides et appuis aux travailleurs handicapés	194 940	210 025
Insertion et maintien dans l'emploi	89 552	83 474
Bilan ou formation	78 797	97 684
Compensation du handicap	26 591	28 867
Nombre d'aides et appuis aux entreprises	110 213	106 918
Mobilisation du monde économique	10 290	11 404
Insertion et maintien dans l'emploi	86 485	80 278
Formation	8 474	9 418
Compensation du handicap	4 964	5 818

Les financements et les interventions du FIPHFP

La mission du FIPHFP : issu de la loi du 11 février 2005, le FIPHFP a une double vocation : favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste et aider à leur maintien dans l'emploi.

Les financements mis en place par le FIPHFP peuvent prendre deux formes différentes :

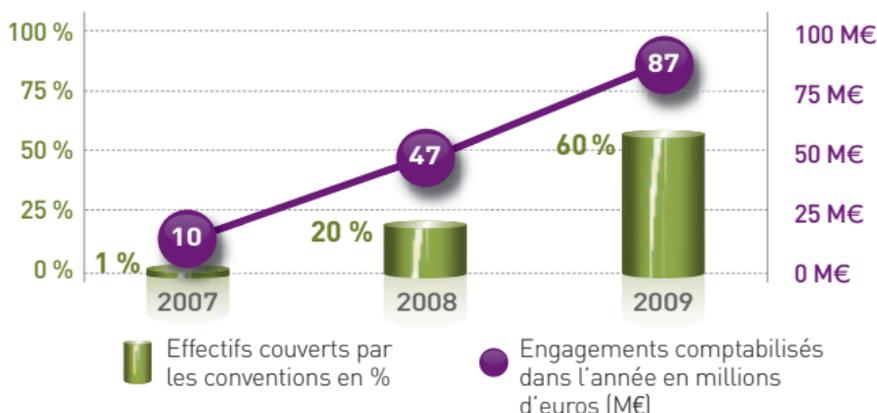
- **Des aides ponctuelles**

Financées au cas par cas, les aides ponctuelles peuvent bénéficier à tous les employeurs publics, y compris ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein. En 2009, le montant total des aides ponctuelles mises en place au profit d'agents des employeurs publics s'est élevé à 5,0 M€.

- **Des conventions pluriannuelles**

Le FIPHFP propose une démarche de conventionnement pluriannuel aux employeurs qui initient la mise en place d'une politique d'emploi des personnes handicapées visant le taux de 6 % fixé par la loi. En 2009, 95 conventions ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de 87 M€. L'ensemble des conventions signées depuis la création du fonds permettent de couvrir, fin 2009, 60 % des effectifs de la fonction publique. Ces conventions portent sur des objectifs de 15 500 recrutements et 13 500 maintiens dans l'emploi de travailleurs handicapés par les employeurs concernés.

Evolution des effectifs couverts par les conventions et des engagements pluriannuels réalisés de 2007 à 2009



LES INSERTIONS

1 Le réseau Cap emploi

2 La création d'activité

1 Le réseau Cap emploi

52 479

placements réalisés en 2009
dont 8 913 auprès d'employeurs publics

Près de **98 000**
travailleurs handicapés
pris en charge en 2009

107

structures à fin 2009

56 M€ financés
par l'Agefiph

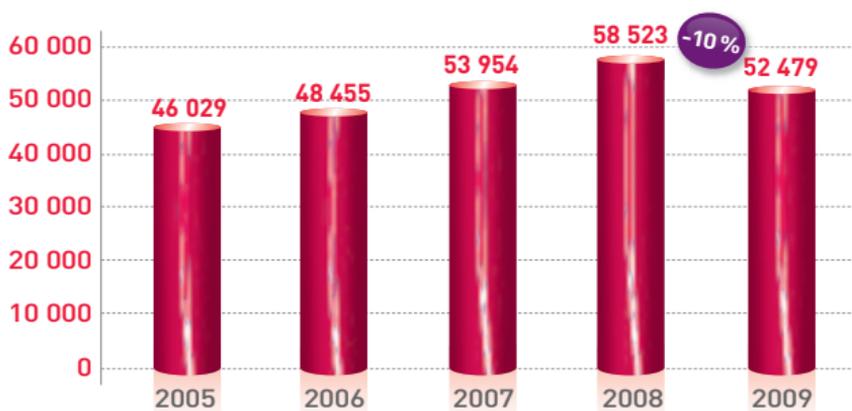
23 M€ financés
par Pôle emploi

14 M€ financés
par le FIPHFP

14

La mission des organismes de placement est l'accompagnement et le placement durable des travailleurs handicapés sur le marché du travail. Présentes au niveau départemental, ces structures travaillent en lien avec les CDAPH, Pôle emploi et l'ensemble des partenaires concernés par l'emploi des personnes handicapées. Ces structures sont financées par l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi au titre de la co-traitance du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Evolution du nombre de placements Cap emploi



Source : Cap emploi

Les placements réalisés par les Cap emploi en 2009 Durée des contrats



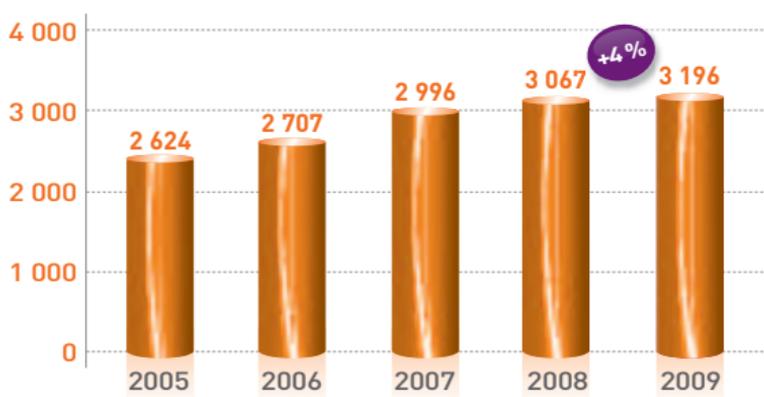
- 29 % CDI
- 20 % CDD > à 12 mois
- 20 % CDD de 6 à 12 mois
- 10 % CDD de 3 à 6 mois
- 21 % CDD < à 3 mois

Source : Cap emploi

2 La création d'activité

En 2009, **3 196** demandeurs d'emploi handicapés ont créé ou repris une entreprise (80 % de créations pures et 20 % de reprises) avec le soutien de l'Agefiph. Outre une subvention à la création, les créateurs ont bénéficié d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés, sélectionnés par appel d'offres national et financés par l'Agefiph. La création permet aux personnes handicapées de s'insérer durablement dans l'emploi : 65 % d'entre elles dirigent toujours leur entreprise au bout de trois ans.

Evolution du nombre de créations d'activité par des demandeurs d'emploi handicapés soutenues par l'Agefiph



Source : Agefiph